



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur le parking du fronton
situé entre le SPAR et la crèche
A BRISCOUS-BOURG
N° A 122-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking situé entre le SPAR et la crèche pour l'organisation du marché des producteurs et artisans qui se déroulera le samedi 22 août 2026 de 18h à 23h sur le fronton.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé entre le SPAR et la crèche à **partir de 8h30 le jeudi 20 août 2026 jusqu'à 17h30 le lundi 24 août 2026**, en raison du marché des producteurs et des artisans.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 10 Août 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

